



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DEUX AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Alexandra MORAND  
Mme Patricia PIERREDON à Mme Sabine SERRANO  
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS  
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

### DATE DE LA CONVOCATION

28/03/2024

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/03/2024

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 2024-026 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU COLUMBARIUM**

**VU** l'arrêté du 29 mars 1990 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur Simone et Luc BOULET concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 10 en date du 23 janvier 2012
- Concession columbarium temporaire de 15 ans
- Montant réglé de 366 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame et Monsieur Simone et Luc BOULET acquéreurs d'une concession columbarium temporaire dans le cimetière communal le 23 janvier 2012 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de tout corps, Madame et Monsieur Simone et Luc BOULET déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 49 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

**ACCÉPTE** la rétrocession et autorise le Maire à établir l'acte aux conditions suivantes :

- La concession columbarium est rétrocédée à la commune au prix de 49 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER